Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230418-VI-DEC-2023-050-AU Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023



## VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- 050

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école du Port élémentaire.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'association étampoise EXULTATE qui demande à pouvoir bénéficier des locaux de l'école élémentaire le Port pour les répétitions et les déjeuners.

## DECIDE

ARTICLE 1: de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Port avec l'association EXULTATE pour la période du 10 au 14 juillet 2023.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Madame Lydwine De Hoog-Belliard.

Fait à Etampes, le 18 avail 2013.

Franck MARLIN Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 1 9 AVR. 2023